

Modèles de citoyenneté et mobilisation des immigrés en Suisse et en France. Une approche des opportunités politiques

Marco Giugni et Florence Passy

Les travaux récents sur l'action collective ont mis en exergue le rôle prépondérant des opportunités politiques pour la mobilisation, mais aussi l'impact, des mouvements sociaux. Des facteurs d'ordre institutionnels tels que l'accès au système politique, le niveau de répression mis en œuvre par les autorités, la configuration du pouvoir et la capacité de l'Etat de produire des décisions rapides et de les mettre en oeuvre de manière efficace, figurent parmi les aspects de la *structure des opportunités politiques* qui influencent l'émergence des phénomènes de contestation politique et qui ont été mis en avant par différents auteurs, autant par le biais d'études de cas que d'analyses comparées (Brockett, 1991; della Porta, 1995; Kitschelt, 1986; Kriesi et al., 1995; McAdam, 1982, 1996; Rucht, 1994; Tarrow, 1989, 1998 ; Tilly, 1978, 1986, 1995).

Dans le cadre de cet article, nous suivons cette tradition théorique, connue sous le nom de l'approche des processus politiques (McAdam, 1982; Tarrow, 1998; Tilly, 1978, 1986, 1995), afin d'expliquer les différences dans les processus de mobilisation des immigrés dans deux contextes nationaux distincts : la Suisse et la France. Dans ces deux pays réside une large population de minorités ethniques d'origine migrante (que ce soit des étrangers ou des citoyen(e)s immigrés).¹ Cette population intervient de façon distincte dans l'espace public de leur pays d'accueil respectif et articule des revendications politiques spécifiques d'un espace public à l'autre. Porter une attention aux seules institutions politiques pour cerner ces différences de mobilisation, comme l'ont fait les auteurs de l'approche des processus politiques, n'est cependant pas suffisant. Pour comprendre comment les opportunités politiques façonnent la mobilisation des immigrés, nous devons porter notre attention sur des aspects du contexte institutionnel plus spécifiquement liés au domaine de l'immigration et des relations ethniques, tels que la situation légale des immigrés, leurs droits politiques, sociaux et culturels, les lois concernant l'obtention de la citoyenneté, etc. (Ireland, 1994). De façon plus générale, nous devons tenir compte des *modèles de citoyenneté* en tant que structure des opportunités politiques ayant un impact sur les mobilisations collectives dans le domaine spécifique de la régulation de l'immigration et de la gestion des relations ethniques.

¹ Nous entendons par minorités ethniques, les minorités issues de l'immigration et nous excluons de cette terminologie les minorités culturelles nationales (voir Kymlicka, 1995).

Ce faisant, nous procédons ainsi à une spécification des opportunités propres à ce domaine politique.

Comme nous allons l'expliquer plus bas, par modèles de citoyenneté nous entendons les modes d'incorporation des populations migrantes dans les pays d'accueil. Ces modes d'incorporation découlent des différentes traditions nationales de constitution des Etats au cours des siècles passés, ainsi que des définitions collectives de la citoyenneté. Ces traditions dessinent clairement une frontière entre le citoyen et l'immigré et définissent les pratiques d'incorporation des populations migrantes au sein de l'espace national (Brubaker, 1992; Soysal, 1994).² A l'aide de données empiriques collectées au cours d'une recherche internationale sur les débats publics dans le domaine de l'immigration, de la citoyenneté et des relations ethniques, nous montrerons comment ces différents modèles de citoyenneté influencent les revendications politiques et les mobilisations collectives des immigrés en Suisse et en France.

Nous porterons ici une attention particulière à la nature des revendications politiques et à leur contenu. Nous nous démarquons ainsi de la plupart des études sur la protestation politique qui se sont focalisées sur l'analyse des formes de la protestation en délaissant le contenu politique des demandes de ces acteurs. Nous estimons qu'il est essentiel d'examiner cet aspect de la politique contestataire pour au moins trois raisons. Tout d'abord, une telle perspective nous permet d'affiner notre connaissance des mouvements sociaux et d'introduire une dimension nouvelle au concept des processus politiques qui, jusqu'à présent, n'a été conçu qu'en des termes essentiellement politico-institutionnels dans la littérature sur la politique contestataire. Deuxièmement, s'attacher au contenu des revendications publiques nous permet de combler une lacune dans la littérature spécialisée dans l'étude des migrations, notamment en termes de respect des différences culturelles et de droits de citoyenneté, dans la mesure où il existe à l'heure actuelle très peu d'analyses empiriques systématiques portant sur les demandes et l'action des immigrés et des minorités ethniques.³ Finalement, mieux connaître le contenu des revendications politiques des immigrés est important par rapport à l'analyse des politiques publiques et à l'action de l'Etat dans le domaine de l'immigration et des relations ethniques, dans la mesure où l'on peut supposer qu'elles dépendent de ce qui est demandé.

Nous allons d'abord nous arrêter sur les aspects théoriques de notre approche, notamment sur la spécification du concept de structure des opportunités politiques par le

² Soysal (1994) parle à cet effet de « régimes d'incorporation » des immigrés dans les communautés nationales.

³ Les travaux de Fibbi et Bolzman (1991) constituent une exception dans le cas de la Suisse, ainsi que ceux de Ireland (1994). Pour la France, les études de Ireland (1994), de Lapeyronnie (1993), de Siméant (1998), et de Withol de Wenden (1988) ont éclairé certains aspects de la mobilisation immigrée.

biais des modèles de citoyenneté. Nous avancerons ensuite quelques hypothèses concernant l'impact de ces modèles sur la mobilisation et les revendications politiques des immigrés dans le cas des deux pays que nous étudions ici. Puis, après avoir fourni quelques informations d'ordre méthodologique concernant la constitution de notre base de données, nous discuterons les résultats de nos analyses, en distinguant entre l'accès des immigrés à l'espace public national en général, d'un côté, et leur participation dans le champ de l'immigration et des relations ethniques, de l'autre. La conclusion nous permettra de résumer nos propos et de les mettre en perspective à la fois avec la littérature sur la protestation politique et celle sur les migrations.

Modèles de citoyenneté et modes d'incorporation des immigrés

Plusieurs travaux comparatifs récents ont souligné l'existence de modèles nationaux d'incorporation des populations migrantes, ainsi que l'importance des droits de citoyenneté dans ce contexte (Brubaker, 1992; Castles, 1995; Favell, 1998a; Freeman, 1995; Joppke, 1999; Koopmans et Statham, 1999, 2000; Safran, 1997; Smith et Blanc, 1996; Soysal, 1994). L'ouvrage de Rogers Brubaker (1992) sur la citoyenneté et la nationalité en France et en Allemagne constitue à cet égard une pierre angulaire pour les auteurs qui estiment que l'Etat national tient toujours une place d'honneur dans les processus politiques, même dans des périodes d'importants échanges transnationaux, et qui, par conséquent, mettent en lumière les variations dans la définition des politiques migratoires d'un contexte national à un autre.

Selon Brubaker, la citoyenneté reste un bastion de la souveraineté nationale. Dans sa perspective, la citoyenneté reflète les différentes traditions historiques d'inclusion des individus au sein de la communauté nationale. Dès lors, les variations dans la définition formelle (légale) de la citoyenneté que nous observons aujourd'hui est due aux différentes conceptions collectives de la nationalité. La comparaison que l'auteur dresse entre la France et l'Allemagne est exemplaire à cet égard. Le modèle français découle d'une conception républicaine, contractuelle et politique (civique) de l'Etat qui privilégie le droit du sol (*jus solis*) comme critère formel pour accorder la citoyenneté aux immigrés. Le modèle allemand, en revanche, se base sur une conception de la communauté nationale en termes ethno-culturels qui met l'accent sur l'histoire et l'identité communes du peuple allemand. En conséquence, le droit du sang (*jus sanguinis*) est le critère essentiel pour l'octroi de la citoyenneté dans cet Etat.

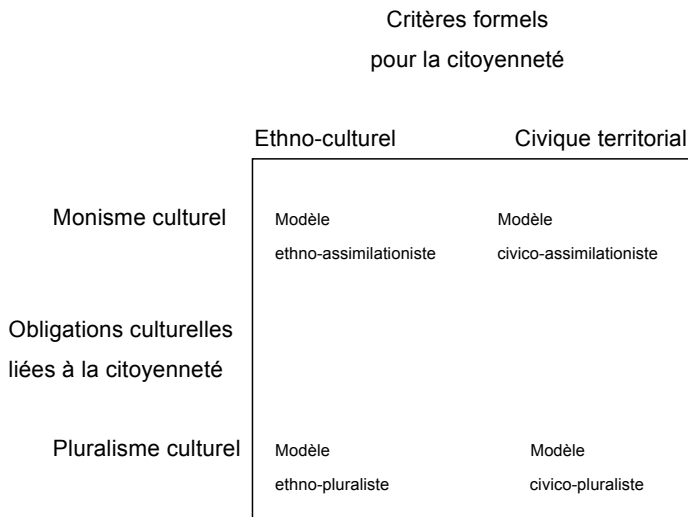
En dépit de certaines critiques adressées aux tenants de cette approche qui conçoit d'une façon par trop caricaturale les modèles de citoyenneté, notamment dans sa distinction entre

une conception civique et une conception ethnique (Brubaker, 1999; Favell, 1998b)⁴, plusieurs auteurs se sont néanmoins inspirés de l'ouvrage de Brubaker pour tenter d'expliquer les politiques d'incorporation des immigrés à partir des différents modèles de citoyenneté. Ces modèles se sont souvent complexifiés pour pouvoir sortir d'une vision manichéenne portée à la dimension formelle de la citoyenneté qu'avait mis en évidence Brubaker. Favell (1998a), par exemple, a emprunté cette démarche pour cerner de façon plus nuancée les philosophies d'intégration des immigrés en France et en Angleterre. D'autres auteurs, principalement dans le courant de la théorie normative ont mis en évidence d'autres aspects de la citoyenneté, notamment la gestion de la différence culturelle (Glazer, 1987; Kymlicka, 1995; Taylor, 1994; Young, 1990; Walzer, 1997). Les modèles de citoyenneté ne peuvent se limiter qu'à leur dimension légale et formelle, mais doivent également prendre en considération une dimension plus informelle et culturelle de la citoyenneté ; à savoir les obligations imposées par l'Etat aux migrants pour pouvoir appartenir de fait à l'espace national (Koopmans et Statham, 2000). En suivant la théorie normative, nous pouvons distinguer entre deux types d'obligation imposés par l'Etat national : l'assimilation (monisme culturel) et le respect de la différence (pluralisme culturel). L'approche assimilationniste exige que les citoyen(e)s potentiels s'adaptent au nouveau contexte social, aux normes et valeurs de la société hôte, à la culture dominante du pays d'accueil. L'approche pluraliste, en revanche, ne pose pas ces conditions et prévoit la reconnaissance de la différence ethnique qui est encouragée et parfois même activement promue.

En intégrant la dimension légale et formelle de la citoyenneté à sa dimension informelle et culturelle, nous pouvons dessiner une typologie des modèles d'incorporation des populations migrantes qui nous permet de distinguer quatre modèles théoriques de la citoyenneté que nous présentons par la Figure 1 (Koopmans et Statham, 1999, 2000). La dimension légale de la citoyenneté oppose une conception ethno-culturelle (innée) à une conception civico-territoriale (acquise) pour l'octroi de la citoyenneté. Cette dimension de la typologie découle des deux traditions de la nationalité mises en exergue par Brubaker. Quant à la deuxième dimension, nous opposons une gestion moniste des relations ethniques à une gestion pluraliste. Les types idéaux, qui découlent du croisement de ces deux dimensions, forment un cadre contraignant pour la mobilisation des acteurs politiques qui articulent des revendications liées à la politique d'immigration et à la gestion des relations ethniques. Bien évidemment, nous discutons ici de deux distinctions analytiques, les cas empiriques se situant le long de ces deux continuums de la citoyenneté. Il s'agit, en d'autres termes, d'un espace conceptuel et théorique à l'intérieur duquel nous pouvons situer des Etats, ou même des acteurs collectifs.

⁴ Brubaker (1999) lui-même a remis en cause son opposition entre une définition ethnique et civique de la citoyenneté.

Figure 1: Typologie des modèles de citoyenneté



L'Allemagne est probablement le meilleur exemple du *modèle ethno-assimilationiste*. Dans ce pays, des critères formels fondés sur les liens de sang sont couplés avec des obligations culturelles exigeant l'assimilation à la culture (nationale) dominante. Récemment, ce pays a introduit une certaine ouverture en matière d'incorporation de ses populations migrantes en réformant les procédures de naturalisation et favorisant la citoyenneté aux immigrés de la deuxième génération. En dépit de ce changement, qui reste proportionnellement à l'ensemble des mesures d'incorporation des immigrés relativement restreint, l'Allemagne, comme l'ensemble des Etats qui se sont pourvus d'un tel modèle de citoyenneté, sont sans conteste les pays où la situation des immigrés est la plus difficile. Non seulement l'obtention de la citoyenneté est très difficile et l'appartenance à la communauté nationale excessivement limitée, mais de surcroît il est demandé aux migrants de s'assimiler aux normes et valeurs de la société d'accueil. La situation des immigrés turcs de la troisième génération est souvent mentionnée dans les travaux spécialisés pour illustrer la difficulté que pose ce modèle aux populations migrantes. En effet, ces personnes qui vivent en Allemagne depuis plusieurs générations et qui, pour une large proportion d'entre eux, ont délaissé la langue et les pratiques culturelles de leurs groupes ethniques restent des étrangers dépourvus de droits politiques et exclus de la communauté nationale, alors que les immigrés d'origine germanique qui vivent depuis des générations en Russie et en Pologne principalement (*Aussiedler*) se voient conférer dès leur entrée sur le territoire allemand le statut de citoyen(e) à part entière. La France représente le cas typique du *modèle civico-*

Passy Florence 22.3.02 14:16
Supprimé:

assimilationniste, qui a souvent été appelé dans la littérature spécialisée et dans l'espace public « modèle républicain ». Dû à sa pratique du droit de sol pour l'obtention légale de la citoyenneté, l'Etat français tend à incorporer plus aisément que son voisin allemand les populations immigrées au sein de sa communauté nationale et à reconnaître leurs droits sociaux et politiques. En revanche, en France la reconnaissance des différences culturelles et ethniques est excessivement limitée. Les immigrés citoyen(e)s ou noncitoyen(e)s doivent s'assimiler à la culture nationale et aux idéaux de la République, laissant ainsi une marge restreinte à l'expression de la différence. Les valeurs républicaines prônent l'égalité citoyenne, où chaque individu a le même statut et la même relation avec l'Etat. Dans une telle conception du rapport de l'individu à l'Etat, l'expression à la différence ne peut être conçue et imaginée. Les drames engendrés par la fameuse affaire du foulard dans la France des années quatre-vingt-dix est à cet égard caractéristique de la gestion de la différence culturelle dans ce pays.

Le troisième modèle de citoyenneté, que nous appelons ici le *modèle civico-pluraliste*, a souvent été étiqueté comme modèle multiculturel. L'Angleterre, mais peut-être encore davantage les Pays-Bas, sont deux exemples européens de cette conception citoyenne et de la gestion des relations ethniques. Tout d'abord, d'un point de vue formel, le droit du sol prévaut. Comme dans le cas français, cette disposition facilite l'acquisition de la citoyenneté, et par là même, l'obtention des droits sociaux et politiques. En revanche, contrairement à la France, ces deux Etats, de même que les autres pays qui reposent sur ce modèle de citoyenneté, peu d'obligations culturelles sont requises pour l'obtention de la citoyenneté. Ils reconnaissent dans une large mesure les identités particulières des différents groupes ethniques vivant sur leur territoire. Ces Etats vont même plus loin, en promouvant des politiques actives en faveur de l'expression de la différence. Là aussi, la littérature cite souvent des exemples typiques des modes d'incorporation des immigrés dans de tels contextes. En Angleterre, par exemple, les Sikhs peuvent porter leurs attributs culturels (turban et épée) dans les corps de police britannique (Kymlicka, 1995) ; alors qu'aux Pays-Bas encore jusqu'à très récemment, il n'était pas demandé aux immigrés qui obtenaient la citoyenneté du pays de parler la langue nationale (Mahnig, 1999).⁵

Finalement, une conception ethnique de la citoyenneté combinée à une attitude pluraliste en matière de gestion des relations ethniques, nous offre un quatrième modèle : *le modèle ethno-pluraliste*. Ce modèle est à l'heure actuelle nettement moins répandu que les trois autres. Il n'existe pas actuellement sur le continent européen de pays qui endossent un tel modèle de citoyenneté qui peut déboucher sur des politiques différentialistes ou même

⁵ Cette disposition a été récemment supprimée afin d'éviter toute discrimination sur le marché du travail. Les Pays-Bas se sont rendus compte que cette disposition ne favorisait pas l'acquisition du hollandais et que cela constituait un handicap pour les immigrés important pour trouver un emploi.

ségrégationnistes, comme ce fût le cas, par exemple, de l'Afrique du Sud sous le régime de l'Apartheid ou du système Millet sous l'Empire Ottoman.

Où pouvons-nous placer la Suisse dans cette typologie? Le modèle de citoyenneté suisse présente de nombreuses similitudes avec celui de l'Allemagne. La citoyenneté est octroyée en suivant les règles du droit du sang. La base formelle d'inclusion dans la communauté nationale repose donc sur un critère ethno-culturel. Toutefois, au regard de la dimension informelle et culturelle de la citoyenneté, le cas de la Suisse semble à première vue se distancer de celui de l'Allemagne. L'Etat suisse s'est constitué originairement comme une union de communautés montagnardes qui se sont organisées politiquement afin de repousser la menace extérieure que représentait à l'époque l'Empire des Habsbourg. Progressivement, d'autres cantons se sont ralliés à la confédération et ont ainsi contribué à la formation de la Suisse moderne. La structure fédérale du pays, sanctionnée avec l'Acte de médiation de 1803 et ancrée dans la constitution de 1848, a été créée dans la volonté de résoudre les conflits internes et dans l'esprit de respecter l'autonomie des minorités religieuses et linguistiques. Cette construction nationale particulière a généré (ou plutôt respecté) une forte hétérogénéité culturelle. Le processus de formation de l'Etat suisse n'a pas, à l'instar de son voisin français, contribué à l'élaboration d'une culture nationale dominante. L'identité nationale est davantage une identité négative, forgée par la perception d'un destin commun sous la menace extérieure (Kriesi, 1995), qu'une identité positive et volontariste qui unirait le peuple suisse. Une des caractéristiques de l'Etat suisse repose ainsi sur la pluralité des cultures et le respect de cette diversité. Dû à l'absence d'une véritable culture nationale et à la tradition de reconnaissance des minorités qui ont contribué à la formation de l'Etat helvétique, on peut penser que la Suisse suivrait une approche pluraliste quant à l'incorporation des minorités ethniques issues de la migration. Il n'en est rien. Comme en Allemagne, la citoyenneté formelle s'acquiert au niveau local où chaque canton demande une assimilation des populations immigrées aux us et coutumes de chaque entité locale (Centlivres et Schnapper 1991). Ainsi, si la Suisse est certainement très pluraliste à l'égard des cultures traditionnellement reconnues dans le cadre du fédéralisme et des procédures informelles d'intégration des minorités nationales, elle l'est nettement moins envers les minorités ethniques issues de l'immigration. Autant dans sa dimension légale que culturelle, la Suisse est proche du *modèle ethno-assimilationiste*. Comme en Allemagne, il est excessivement difficile aux immigrés vivant en Suisse d'appartenir à la communauté des citoyen(e)s et de faire valoir publiquement leur diversité culturelle.

Le lien entre modèles de citoyenneté, opportunités politiques et mobilisation des immigrés

Dans notre perspective, les modèles de citoyenneté constituent le contexte institutionnel pour la mobilisation des acteurs politiques dans le champ de l'immigration et des relations ethniques. Nous estimons en effet que la manière dont sont incorporés les immigrés dans les sociétés d'accueil varient fortement d'un contexte national à un autre, et que cette variation a des implications importantes quant à la nature et le contenu de leurs revendications politiques. Cependant, il convient de souligner que les modèles de citoyenneté sont davantage que de simples cadres législatifs et des institutions concrètes. Ce sont avant tout des conceptions et définitions collectives des modes d'inclusion et d'exclusion de la communauté nationale. Ce sont des compréhensions partagées, historiquement et culturellement ancrées, des droits et devoirs des immigrés et, inversement, des nationaux envers les migrants. En tant que tels, ces modèles influencent les pratiques plus qu'ils ne les constituent. Il s'agit donc d'institutions au sens large du terme, au sens de « durable or regular patterns of social life [that] reflect deeply embedded, at times sacralized, cultural components » (Clemens, 1998, 117). Définies ainsi, les institutions tirent leur efficacité non seulement de l'internalisation des normes et pratiques ou du pouvoir de sanction sociale, mais aussi des définitions collectives et des discours publics qui les font appartenir à une identité partagée. Les modèles de citoyenneté capturent une part essentielle de cette identité partagée. Par conséquent, ces modèles ont une importance cruciale dans la définition des frontières et du terrain, socialement contestés, de l'immigration et des relations ethniques.

Nous pouvons dès lors avancer un certain nombre d'hypothèses par rapport à l'impact des modèles de citoyenneté en tant que structure des opportunités politiques pour la mobilisation des immigrés. En particulier, nous aimerions avancer trois prédictions quant à la nature et au contenu des revendications politiques des migrants en Suisse et en France. En premier lieu, et au niveau le plus général, les modèles de citoyenneté déterminent les opportunités d'expression politique des immigrés au sein des espaces publics nationaux. Les différentes conceptions de la citoyenneté et de la nationalité influencent le statut des migrants dans un espace national donné et, par conséquent, façonnent le degré de *légitimité* qui leur est accordé – et que les immigrés s'accordent eux-mêmes – pour prendre part aux débats publics et à la vie politique du pays d'accueil. La définition symbolique de la citoyenneté, et, plus en général, les critères d'inclusion et d'exclusion vis-à-vis de la communauté nationale, façonnent le sentiment d'appartenance à cette communauté de la part des immigrés qui se sentent légitimés, ou non, à intervenir pour défendre leurs intérêts collectifs dans l'espace public national. La dénomination des populations migrantes dans les

deux pays de notre étude est à cet égard révélatrice quant à la définition collective de la conception de la citoyenneté de chacun de ces Etats, mais aussi du sentiment d'appartenance de ces populations à la communauté nationale. En Suisse, les migrants sont définis en tant qu'« étrangers », des individus qui se situent à l'extérieur de la communauté des citoyen(ne),⁶ alors qu'en France ce sont des « immigrés », inclus dans la communauté nationale (Kastoryano, 1996).⁷ Cette dénomination distincte du migrant est également perceptible dans le langage des autorités ; alors qu'en Suisse nous parlons « d'Office fédérale des étrangers » et de la « Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers », en France, nous parlons de « Secrétaire d'Etat aux immigrés » et de la « Loi sur l'immigration ». Il convient de noter que les migrants eux-mêmes partagent cette perception de leur statut dans la société hôte, et ceci affecte de façon déterminante leurs revendications politiques. Dès lors, nous pouvons conjecturer que, dans un pays où domine un modèle ethno-culturel (et donc exclusif) de la citoyenneté, les étrangers adressent leurs revendications politiques avant tout à leur pays d'origine. Leur exclusion leur confère peu de légitimité pour entrer de plain-pied dans l'espace public national. Inversement, un pays où prévaut un modèle civico-territorial (et donc inclusif), offre davantage d'opportunités pour une mobilisation au sein de l'espace public national et les immigrés peuvent ainsi interpeller plus aisément les autorités de leur pays d'accueil concernant leur séjour et leur intégration sur le territoire de l'Etat hôte. Par conséquent, en France, les demandes politiques des immigrés devraient principalement être adressées aux autorités françaises, alors qu'en Suisse les revendications de la population étrangère devraient concerner essentiellement la politique de leur pays d'origine et interpeller en premier lieu les autorités de leur pays respectifs.

Deuxièmement, le modèle de citoyenneté de la Suisse, à dominance ethnique, tend à précariser le statut des immigrés vivant dans l'espace national. Une des conséquences notoires de cette caractéristique du modèle de citoyenneté suisse a trait à l'élaboration de différents modes de séjour et d'établissement des étrangers et la création et le maintien (jusqu'à récemment) d'un des statuts les plus précaires que peuvent connaître les populations migrantes : le statut de saisonnier. Cette caractéristique institutionnelle et culturelle de la Suisse procure des ressources essentielles aux immigrés pour pouvoir intervenir, quand ils le font, sur la précarité de leur séjour dans ce pays. Comme leur présence sur le territoire national peut être plus facilement remise en cause que dans des pays qui reposent sur une dimension civique de la citoyenneté, et que leur appartenance à la communauté nationale est niée, nous pensons que les populations immigrées vivant en

⁶ Le terme allemand de «Ausländer» est encore plus parlant quand à l'exclusion («aus») des migrants de la communauté nationale.

⁷ Dans la même veine, le modèle civico-pluraliste suggère une définition en termes de minorités ethniques, comme c'est le cas par exemple aux Pays-Bas et en Grande Bretagne. Dans ce dernier pays, on utilise souvent aussi le terme de minorités raciales.

Suisse articulent davantage des revendications politiques liées à leur entrée et sortie de l'espace national. La peur de l'expulsion du territoire suisse devrait être un des moteurs de leur mobilisation dans l'espace public du pays. En revanche, en France la dimension civique de la citoyenneté confère une certaine sécurité quant au séjour des populations migrantes, ainsi qu'un sentiment d'appartenance à la communauté nationale. Une fois entrés sur le territoire national et acquis des titres de séjours, les immigrés ne devraient pas entrer dans l'espace public français pour adresser des demandes politiques concernant leur statut. Etant incorporé dans la communauté nationale, les immigrés devraient davantage interpeller les autorités sur le thème de leur intégration dans l'espace national. Si en Suisse nous nous attendons à une prise de parole des immigrés sur les conditions d'entrée et de résidence dans le pays (politique d'immigration et d'asile), en France leurs revendications politiques devraient avoir trait principalement aux conditions de leur incorporation dans la société française (politique d'intégration).

Troisièmement, nous avançons, et là de façon plus spéculative, que dans le contexte français les immigrés auraient tendance à revendiquer davantage de droits culturels que ne leur octroi l'Etat républicain. Le modèle de citoyenneté français, qui repose sur des valeurs républicaines d'égalité entre tout individu vivant dans l'espace national, offre d'importantes ressources aux immigrés pour lutter contre toute forme de discrimination (sociale, politique, économique et culturelle). Le traitement inégal, discriminant et différencié entre les membres de la communauté nationale constitue une brèche essentielle à la conception française de la relation établie entre l'individu et l'Etat. Une telle conception égalitariste de la citoyenneté a pour conséquence de nier les différences culturelles dont est porteur tout individu en faveur d'une conformité aux normes et valeurs républicaines (Birnbaum, 1998; Brubaker, 1992; Leca, 1992; Schnapper, 1991). Ainsi, le modèle de citoyenneté civico-assimilationniste de la France procurerait davantage de ressources culturelles aux immigrés pour qu'ils se mobilisent sur ce paradigme égalitariste prôné par les valeurs républicaines. Toutefois, étant donné le caractère inclusif du modèle de citoyenneté français, notamment sur sa dimension formelle, et l'accent mis sur la nécessité impérieuse de s'assimiler à la culture républicaine, ce modèle de citoyenneté crée une forte tension entre, d'un côté, les contraintes culturelles que l'Etat impose aux immigrés afin qu'ils s'assimilent aux normes et valeurs de la République et, de l'autre, la volonté de ces derniers à pouvoir effectivement s'assimiler et se conformer à cet ensemble culturel. La difficulté de s'assimiler au cadre républicain avait déjà été mise en avant par les rédacteurs de la première loi d'immigration en France qui avait mis en avant le concept de distance culturelle. Pour ces auteurs, les populations migrantes culturellement les plus éloignées de la culture judéo-chrétienne auraient davantage de difficulté à intégrer les concepts républicains que celles qui proviendraient de ce berceau

culturel (Weil, 1995).⁸ Sans reprendre à bon compte cet argumentation qui visait à écarter certains types d'immigrés, le modèle assimilationniste à la française pose effectivement des difficultés aux populations qui vise une égalité de fait entre les individus. Ceci est d'autant plus vrai que de nombreux immigrés proviennent de cultures très différentes de la culture de la majorité nationale et ont des difficultés à n'exprimer leur diversité culturelle que dans leur sphère privée. Le port du foulard islamique dans les lieux publics est à cet égard parlant. En conséquence, en France (par rapport à la Suisse) nous devrions observer une proportion importante de revendications visant à demander une certaine reconnaissance, voire même la promotion, de la diversité culturelle de la part de groupes minoritaires, notamment de la part des musulmans, dont l'identité collective est mise en danger par la forte pression à l'assimilation culturelle.⁹

Données et méthodes

Nous allons confronter nos arguments théoriques avec des données empiriques qui proviennent d'une recherche internationale portant sur cinq pays européens.¹⁰ Les données ont été collectées par le biais d'une analyse systématique du contenu d'un quotidien national dans chacun de ces pays. Dans le cas de la Suisse et de la France, il s'agit respectivement de la *Neue Zürcher Zeitung* et du journal *Le Monde*. Nous avons échantillonné notre corpus en récoltant des informations codées selon un schéma standardisé en consultant une édition tous les deux jours de chacun de ces quotidiens. Notre La période étude couvre la décade des années quatre-vingt-dix (1990-1998).

Notre base empirique consiste donc en un échantillon systématique de revendications politiques dans l'espace public (*public claims*) portant sur l'immigration (et l'asile), l'incorporation des immigrés dans la société d'accueil (intégration), et sur les relations entre majorités et minorités ethniques d'origine migrante (racisme, xénophobie et antiracisme). Les interventions sur ces thématiques définit le champ de l'immigration et des relations ethniques. Par ailleurs, nous avons récolté toutes les revendications articulées par les immigrés et les minorités ethniques d'origine migrante. Ainsi, les interventions publiques des immigrés portant sur leur pays d'origine ont été retenues dans notre banque de données.

⁸ L'extrême droite française a souvent repris à son compte ce type de réflexion pour souligner les difficultés d'assimilation des populations provenant d'autres berceaux culturels.

⁹ Comme l'a mis en évidence Gianni (1999) certaines identités sont négociables et d'autres ne le sont pas. Les identités religieuses font partie des identités difficilement négociables.

¹⁰ Il s'agit du projet MERCI (Mobilization on Ethnic Relations, Citizenship and Immigration) comprenant les pays suivants: la France et la Suisse (étude menée par Marco Giugni, Université de Genève et de Florence Passy, Université de Lausanne), l'Allemagne (Ruud Koopmans, Wissenschaftszentrum Berlin für Sozialforschung), l'Angleterre (Paul Statham, Université de Leeds) et les Pays-Bas (Thom Duyvené de Wit, Université d'Amsterdam). La partie du projet concernant la France et la Suisse a été financée par le Fonds national suisse dans le cadre du Programme national de recherche 39 (projet no. 4039-044908).

Enfin, nous avons également codé toutes les actions faites par des acteurs d'extrême droite, qu'elle touchent ou non le champ de l'immigration et des relations ethniques.

Par revendication politique nous entendons toute intervention dans l'espace public – verbale ou non-verbale – faite au nom d'une collectivité et qui est en rapport avec les intérêts ou les droits d'autres collectivités. Ceci inclue à la fois les actions de protestation et les mobilisations collectives au sens strict (manifestations, pétitions, actions confrontatives et violentes, etc.), les actes de parole (déclarations publiques, rapports écrits, actions adressées aux médias en général, etc.) et les décisions politiques (lois, actes administratifs, décisions judiciaires, etc.).

Pour chaque événement (revendication) sélectionné dans notre échantillon, nous avons enregistré un certain nombre d'informations qui forment les variables de base pour notre analyse. Les plus importantes sont les suivantes: la localisation de l'événement dans l'espace et dans le temps, l'acteur qui l'a produit, sa forme et son but ou contenu. En ce qui concerne ce dernier aspect, nous avons collecté les revendications politiques qui impliquent des demandes, des critiques ou des propositions sur les thèmes mentionnés plus haut. Le codage a été fait à partir de listes de codes semi-ouvertes permettant d'obtenir le plus de détails possibles par rapport aux événements tout en fournissant un schéma structuré pour une analyse quantitative de l'information. En particulier, la liste de codes concernant le contenu des revendications a été ouverte et les codeurs ont rajouté de nouveaux codes à chaque fois qu'un nouveau type de revendication apparaissait. L'information contenue dans ces variables de base a ensuite été recodée dans des variables plus générales pouvant être utilisées de façon quantifiée et dans une perspective comparative. Les analyses présentées dans cet article sont basées sur ces variables plus générales.

Légitimité et accès des immigrés à l'espace public national

Nos données confirment largement notre première hypothèse concernant l'impact des modèles de citoyenneté sur la présence des immigrés dans l'espace public national. Comme le montre le Tableau 1 (les deux premières colonnes), en Suisse la participation des migrants dans le champ de l'immigration et des relations ethniques est réduite. En effet, seul 5.9 % des interventions publiques portant sur ces thèmes ont été articulées pour toute la période des années quatre-vingt-dix par les populations immigrées. En France, la participation de ces populations dans les débats publics est plus élevée, avec 12.6 % du total des revendications dans le domaine politique en question. Certes, l'intervention des immigrés dans l'espace public français est le double de celle des immigrés vivant sur le territoire helvétique, confirmant ainsi notre première hypothèse, toutefois, même dans le cas de la France, la participation publique de cette population est relativement restreinte. Si nous confrontons nos résultats avec des données comparables pour l'Angleterre, un pays où,

comme nous l'avons dit, prévaut un modèle de citoyenneté civico-pluraliste, nous voyons clairement que la France, avec une dimension formelle du modèle de citoyenneté qui favorise l'appartenance des immigrés à la communauté nationale et une dimension culturelle relativement défavorable pour ces populations, représente un cas intermédiaire dans notre typologie. Si la Suisse, à la fois exclusive et assimilatrice, offre peu d'opportunités de mobilisation pour les immigrés vivant sur son territoire ; la France, avec une dimension inclusive et l'autre assimilatrice, offre un ensemble d'opportunités contradictoire pour l'entrée dans l'espace public des migrants. En revanche, l'Angleterre, inclusive et pluraliste, constitue le cas le plus favorable en termes d'opportunités politiques et qui se répercute directement sur l'activité publique des migrants dans ce pays. Leur intervention dans l'espace public britannique s'élève à environ 20 % du total des revendications collectives dans ce domaine politique (Koopmans et Statham, 1999). Ces fortes variations que nous pouvons relever quant à la présence des immigrés dans les débats publics nationaux s'expliquent, du moins dans une large mesure, par les conceptions de citoyenneté dans chacun de ces pays. Le modèle ethno-assimilationniste suisse offre aux migrants peu de légitimité, peu de ressources symboliques et de faibles opportunités politiques pour intervenir dans l'espace public national. Le modèle civico-pluraliste britannique, en revanche, les encourage davantage à participer dans les débats nationaux, et de surcroît sur la base de leur identité ethnique. Enfin, le modèle civico-assimilationniste français, qui ne distingue pas nettement les citoyen(e)s des immigrés puisque ils appartiennent à la communauté nationale, se situe entre le cas de la Suisse et celui de l'Angleterre, puisque les immigrés ont à la fois la légitimité en tant que membre de l'espace national d'intervenir publiquement dans la société française, mais sans mobiliser leur identités culturelles particulières. De ce fait, la présence immigrée dans les débats publics est plus restreinte qu'en Angleterre.

Tableau 1: *Présence des immigrés dans l'espace public en Suisse et en France (1990-1998)*

Acteur	Revendications dans le champ de l'immigration et des relations ethniques		Toutes les revendications	
	Suisse	France	Suisse	France
Participation d'immigrés	5.9	12.6	12.6	10.7
Participation d'autres acteurs	94.1	87.4	87.4	89.3
Total	100%	100%	100%	100%
N	1702	3320	2095	4385

NOTE: Inclues les revendications verbales et non-verbales.

Bien qu'environ un cinquième de sa population soit composée d'étrangers, la Suisse ne les légitime pas comme des acteurs politiques à part entière et ne leur offre que de faibles opportunités pour participer à l'espace public national. Les étrangers se mobilisent, mais très rarement en s'adressant à leur pays d'accueil, à savoir la Suisse. La plupart du temps, leurs revendications concernent leur pays d'origine. Comme nous le voyons dans le Tableau 1 (les deux dernières colonnes), si nous considérons l'ensemble des interventions publiques des populations immigrées en Suisse, autrement dit les demandes politiques dans le champ de l'immigration et des relations ethniques, mais aussi à l'extérieur de ce domaine, elles sont intervenues plus amplement (12.6 %) que ce nous avons mis en évidence auparavant. Cependant, la distribution des revendications en fonction de leur orientation politique, que nous présentons dans le Tableau 2, montre que plus de la moitié de ces interventions concerne la politique à l'égard du pays d'origine et se situe donc en dehors de l'agenda politique de la Suisse (61.3 %). N'étant pas intégrés dans la communauté nationale et, par conséquent, peu légitimés à intervenir dans l'espace public suisse, les immigrés résidant dans ce pays tendent à conserver de forts liens avec leurs pays d'origine. La Suisse a longtemps considéré les immigrés – et les considère du reste toujours, malgré l'inadéquation de cette vision politique (Hollifield, 1992) – comme des hôtes de passage qui retourneront après un séjour temporaire en Suisse dans leur pays d'origine. Cette vision de l'immigré n'a non seulement pas conduit la Suisse à développer une réelle politique d'intégration, mais a aussi favorisé un maintien d'allégeance des immigrés à l'égard de leur pays d'origine, les légitimant ainsi à intervenir publiquement pour demander plus de démocratie, de liberté ou encore de développement économique aux autorités politiques de leur pays d'origine. En France, en revanche, les populations immigrées interviennent dans l'espace public essentiellement pour interpeller les autorités politiques de leur pays d'accueil. En effet, moins d'un dixième de leurs interpellations publiques touchent la politique de leur pays d'origine (9.1 %), alors même que, comme en Suisse, de nombreux immigrés proviennent de pays où les conflits sont importants et préoccupants, comme dans le cas de l'Algérie, la Tunisie ou l'Ex-Yougoslavie, ce qui justifierait une mobilisation à l'égard de la politique de ces pays. Il n'est rien. Des analyses détaillées de l'intervention de populations qui connaissent d'importants conflits dans leur pays d'origine (les Turcs, les Kurdes, les Ex-Yougoslaves, les Tamouls et les Tibétains) mettent en évidence qu'en France ces populations interviennent essentiellement dans les débats publics nationaux et se mobilisent que faiblement pour interpeller les autorités de leur pays d'origine. En Suisse c'est la situation inverse que l'on retrouve.¹¹ Intégrés dans la communauté nationale et légitimés à y intervenir publiquement,

¹¹ Nous avons conduit des analyses qui nous permettent de comparer l'intervention publique des Turcs, Kurdes, Ex-Yougoslaves, Tamouls et Tibétains dans les deux pays. En France, pour ces populations, 32 % de leurs revendications touchent leur pays d'origine, alors qu'en Suisse ce pourcentage

les immigrés résidant en France se préoccupe davantage de leur statut et conditions de vie dans ce pays que des conflits politiques qui ravagent la plupart de leur pays d'origine. On voit une fois encore, avec l'orientation politique des revendications immigrées, au combien les modèles de citoyenneté, autrement dit la manière dont sont incorporés les populations au sein de la communauté nationale, façonnent l'intervention publique de ces populations. Le modèle français offre davantage d'opportunités politiques aux migrants pour être non seulement présents dans la sphère publique, mais aussi pour participer à la vie politique française. Notre première hypothèse se voit donc amplement confirmée.

Tableau 2: *Revendications des immigrés en Suisse et en France en fonction de leur orientation politique (1990-1998)*

Orientation politique	Suisse	France
Politique à l'égard du pays d'accueil	38.7	90.9
Politique à l'égard du pays d'origine	61.3	9.1
Total	100%	100%
N	264	471

NOTE: Inclues les revendications verbales et non-verbales.

Suisse et France ont deux modèles de citoyenneté distincts qui forment des structures des opportunités politiques différentes pour la mobilisation des immigrés, notamment pour leur permettre d'intervenir dans l'espace public. L'attribution collective du statut des migrants dans la société d'accueil détermine la « quantité » de ressources symboliques à leur disposition, mais aussi « l'espace » qui leur est accordé pour entrer de plain-pied dans la vie politique. Autrement dit, les modèles de citoyenneté définissent dans une large mesure le degré de *légitimité* pour la participation des immigrés dans les débats publics, ainsi que *l'accès* pour leur intervention dans l'espace public national. Là où, comme en Suisse, les migrants sont définis comme des « étrangers », ils ne sont pas perçus comme membres de la communauté (politique) nationale et ont donc peu d'opportunités pour articuler des demandes concernant leur situation dans le pays d'accueil. En revanche, là où, comme en France, les migrants sont définis comme des « immigrés » ou même des « citoyen(e)s

s'élève à 78 %. Ces populations résident davantage en Suisse qu'en France et nous avons par conséquent peu de revendications (n=22) dans le cas de la France. Pour solidifier notre propos théorique, nous avons examiné l'intervention publique des populations du Maghreb en France. Ces populations sont nombreuses de ce pays et elles sont confrontées autant dans le cas de la Tunisie, du Maroc et, de façon encore plus évidente, avec l'Algérie à de graves conflits dans leur pays d'origine. Pourtant seul 6 % de leurs interventions publiques touche la politique de leur pays d'origine. Etant donné le nombre trop restreint de revendications de la population maghrébine en Suisse, nous n'avons pu mener des analyses statiquement valides pour ce pays.

immigré(e)s »¹², ils sont considérés comme faisant partie intégrante de la communauté nationale (sans pour autant avoir accès à l'ensemble des droits que confère la citoyenneté, notamment les droits politiques) et bénéficient ainsi d'une plus grande légitimité pour prendre part aux débats publics nationaux.

Dans le cas de la France, cependant, le prix de cette ouverture est une assimilation aux valeurs républicaines de l'Etat et aux principes de la laïcité. En d'autres termes, au nom de ces principes, les immigrés sont poussés à ne pas mettre en avant leur différence ethnique, religieuse ou culturelle. Le point essentiel ici est que le modèle de citoyenneté français légitime les immigrés à intervenir dans l'espace public national, non pas dans leur qualité de minorités ethniques, mais plutôt en tant qu'individus appartenant à la communauté nationale comme tout autre citoyen(e). Ils peuvent aisément participer selon d'autres catégories sociales qui ont acquis une légitimité historique dans l'Etat républicain, telles qu'ouvrier, parent, banlieusard ou encore d'autres catégories basées sur des caractéristiques économiques ou sociales, mais la différence ethnique et culturelle est difficilement acceptable et acceptée dans le contexte républicain. Par conséquent, alors que le modèle civico-assimilationniste de la France offre davantage d'opportunités pour la mobilisation des immigrés que le modèle ethno-assimilationniste de la Suisse, il limite en même temps l'accès à l'espace public des immigrés en tant que catégorie sociale, puisqu'il ne peuvent entrer dans l'espace public en mobilisant leur caractéristique spécifique d'immigrés ou leur particularité ethnique, religieuse ou culturelle.

Les thèmes de mobilisation des immigrés dans le champ de l'immigration et des relations ethniques

Les deux autres hypothèses que nous avons avancées portent sur les thèmes de mobilisation des immigrés dans le champ de l'immigration et des relations ethniques. Premièrement, nous avons émis l'hypothèse que dans un contexte de citoyenneté civique comme celui qui caractérise la France, les immigrés se mobilisent en priorité sur les thèmes relevant de leur intégration dans la société d'accueil plutôt que sur les conditions d'accès et de résidence dans le pays. Etant intégrés dans la communauté nationale et ayant souvent le statut de citoyen(ne)s, les immigrés se sentent légitimés à se mobiliser pour revendiquer des droits ayant trait à leur qualité de membres de la communauté française. En revanche, le modèle ethnique propre de la Suisse, qui tend à exclure les immigrés de la communauté nationale, offre des opportunités limitées pour les revendications touchant à la politique d'intégration. Dans un tel contexte, nous devrions observer davantage d'interventions publiques des migrants portant sur leurs conditions d'admission et de séjour sur le territoire

¹² A cet égard, nous pouvons rappeler la déclaration publique de Tallien après la Révolution

suisse ; autrement dit des demandes politiques relevant de la politique d'immigration et d'asile.

Le Tableau 3, qui met en évidence les thèmes de mobilisation des immigrés dans les deux pays de notre étude, nous confirme dans une certaine mesure cette hypothèse. En effet, sur l'ensemble des revendications avancées par les populations immigrées dans le champ de l'immigration et des relations ethniques, la politique d'intégration en France est bien le thème de mobilisation qui préoccupe le plus les immigrés. Près de la moitié de leurs interventions publiques relèvent des difficultés liées à leur intégration dans la société française (42.2 %). En Suisse, en revanche, cet aspect de la politique d'immigration et des relations ethniques est plus marginale, puisque seulement un quart des revendications des immigrés porte sur cette thématique (26.3 %). Notre hypothèse se voit donc conforter par de tels résultats. Cependant, la deuxième partie de notre hypothèse avançait l'idée qu'en Suisse la politique d'immigration et d'asile, autrement dit les thèmes relevant de la politique des flux migratoires, mobiliseraient davantage les immigrés en Suisse qu'en France. Or, nos analyses ne confirment pas une telle conjecture. En Suisse, comme en France, les immigrés interviennent avec la même amplitude sur cette politique. Cependant, en désagrégeant la décennie des années quatre-vingt-dix notre hypothèse trouve en fait une certaine confirmation. Si nous prenons en compte des événements conjoncturels ou la création de nouvelles opportunités politiques, la photographie des années quatre-vingt-dix est un peu différente. Nous avons divisé la décennie en deux périodes pour analyser la première partie des années quatre-vingt-dix (1990-1994) et la seconde (1995-1998). En France, nous avons opté pour une telle césure afin d'étudier, d'un côté, la période qui a été dominée par l'affaire du foulard et, de l'autre, la période qui a été monopolisée par le problème de la régularisation des sans-papiers. En Suisse, une telle partition nous permet de saisir la période avant l'introduction de la Loi contre le racisme, qui constitue une ouverture politique importante et dans une certaine mesure élargi les opportunités institutionnelles pour les populations immigrées, et la période qui a suivi l'introduction de cette loi.

En Suisse, nous voyons très clairement que la thématique des flux migratoires a dominé la mobilisation des immigrés dans le domaine de l'immigration et des relations ethniques durant la première période de la décennie. La moitié des revendications touchait cette problématique (52.3 %), notamment l'expulsion des immigrés du territoire suisse. L'amplitude des questions liées à leur intégration dans la société de leur pays d'accueil reste identique pour les deux périodes. En revanche, on voit dès le début de la deuxième décennie des années quatre-vingt-dix une mobilisation intense des immigrés quant aux problèmes liés aux discriminations raciales et ethniques dont ils sont victimes. En effet, si 26 % des

française: « Il n'y a d'étranger en France que les mauvais citoyens » (cité dans Azimi, 1988, 702).

interventions publiques dans la première période relevaient de la thématique de l'antiracisme, dans la deuxième période, c'est-à-dire après l'acceptation et l'entrée en vigueur de la Loi contre le racisme, 40 % des interpellations publiques des migrants touchent cette thématique. Autrement dit, nous avons tout d'abord la confirmation que le modèle de citoyenneté suisse procure davantage de ressources aux immigrés que le modèle français pour qu'ils se mobilisent sur la question de la régulation des flux. Ensuite, cette analyse nous montre au combien l'introduction de la Loi contre le racisme en 1994 a élargi les opportunités de mobilisation pour les immigrés, mais aussi pour les autres acteurs politiques intervenant dans ce champ politique. En effet, l'introduction de cette mesure aurait créé de nouvelles ressources politiques pour les populations immigrées pour intervenir dans l'espace public national. Elle ouvrirait donc une nouvelle fenêtre d'opportunités pour la participation de ces populations dans l'espace politique suisse. Nous reviendrons plus amplement sur cet aspect dans notre conclusion.

Tableau 3: *Revendications politiques des immigrés en Suisse et en France au sein du champ de l'immigration et des relations ethniques selon l'orientation thématique (1990-1998)*

Orientation thématique	Suisse	France
Politique d'immigration et politique d'asile	32.6	32.6
Immigration et asile en général	2.1	0.6
Admission et contrôle des frontières	6.3	1.8
Registration et contrôle interne	1.1	1.0
Reconnaissance des droits de résidence	-	23.0
Expulsions	20.8	5.2
Retour volontaire	1.0	1.0
Politique d'intégration	26.3	42.2
Intégration en général	8.4	4.0
Droits et participation des minorités en général	-	0.5
Naturalisation et citoyenneté	-	0.3
Droits politiques	1.1	1.6
Droits sociaux	9.5	4.9
Droits culturels	5.4	17.3
Discrimination et traitement inégal	2.1	4.4
Problème sociaux des minorités	-	2.6
Relations inter-ethniques et inter/intra-organisationnelles	-	6.8
Antiracisme	41.1	25.1
Racisme dans les contextes institutionnels	1.1	1.3
Racisme non-institutionnel et tendances d'extrême droite en société	40.0	23.8
Total	100%	100%
N	101	419

NOTE: Les revendications non-verbales sont exclues.

En France, en revanche, bien que la tendance soit la même sur l'ensemble de la décade que sur les deux périodes, nous pouvons relever que dans la période où a dominé la fameuse affaire du foulard, la mobilisation des immigrés a été plus intense sur les thèmes de leur intégration dans la société française. Plus de la moitié de leurs interventions publiques relevaient de cette thématique (57.6 %), notamment la reconnaissance de leurs droits culturels. En revanche, dans la période qui a suivi l'affaire du foulard et qui a été dominée par la question de la régularisation des sans-papiers, notamment avec l'introduction de la deuxième Loi Pasqua et plus encore avec la Circulaire Chevènement de 1997, les immigrés se sont un peu plus préoccupés que par le passé de la question de la régulation des flux. Si 21 % de leurs interpellations publiques touchaient cette problématique dans la première partie des années quatre-vingt-dix, dans la seconde période leur mobilisation sur ce thème passe à 33 %. C'est principalement le thème de la reconnaissance des droits de résidence qui les préoccupe. En revanche, en France la question des discriminations raciales reste stable sur les deux périodes. Cette analyse détaillée de la décade des années quatre-vingt-dix souligne non seulement la pertinence des modèles de citoyenneté pour saisir le contenu des revendications politiques des migrants, mais aussi les variations à l'intérieur de ce cadre contraignant. En effet, des événements conjoncturels affectent dans une certaine mesure la mobilisation des immigrés, mais toujours à l'intérieur du cadre structurant des modèles de citoyenneté.

En descendant d'un échelon dans le degré de spécificité des revendications politiques, nous avons émis une seconde hypothèse quant au contenu des demandes politiques adressés par les immigrés à l'Etat français. Nous avons prédit que, si les immigrés disposaient d'importantes ressources symboliques pour demander une égalité de traitement entre tous les membres de la communauté nationale (et remettre ainsi en cause toute pratique de discrimination sociale et économique entre nationaux et immigrés), en raison des fortes contraintes culturelles imposées aux immigrés par la France afin qu'ils s'assimilent aux us et coutumes de la République, d'un côté, et leur volonté ou plutôt leur possibilité de s'assimiler, de l'autre, les immigrés devraient aussi intervenir en revendiquant un certain respect de leurs différences culturelles. Le Tableau 3 nous permet de vérifier cette hypothèse quelque peu spéculative. En effet, si les revendications sur les discriminations et l'inégalité de traitement entre citoyen(ne)s et non-citoyen(ne)s est le double en France qu'en Suisse, les immigrés résidant en France s'attèlent d'avantage à la question des droits culturels que celles de l'égalité de traitement. Les migrants ne mettent donc pas les droits sociaux parmi leurs priorités, probablement car leur situation est relativement favorable à cet égard, étant donné que le modèle de citoyenneté français récuse toute forme de discrimination. En revanche, le principe des droits universels, qui rejette tout particularisme et reconnaissance de la différence ethnique, religieuse et culturelle, constitue une menace importante pour les

populations immigrées, notamment celles provenant de berceaux culturels forts distincts de la société républicaine et qui connaissent des difficultés à s'adapter à la culture nationale dominante. Cette difficulté de s'assimiler est publiquement exprimée (17.3%). Dans la première période des années quatre-vingt-dix, ce sont surtout la reconnaissance de pratiques religieuses qui tiennent les devant de la scène (14.2%). L'affaire du port du voile islamique dans les établissements publics a fortement mobilisé les immigrés, notamment les populations de confession musulmane. Dans la seconde période des années quatre-vingt-dix, les revendications en termes de reconnaissance de certaines pratiques religieuses se sont atténuées pour laisser la place à des demandes de reconnaissance de certaines minorités ethniques vivant sur le sol français, notamment des Harkis. Ces musulmans français, qui ont combattu aux côtés de la France lors de la guerre d'Algérie et qui ont été rapatriés après la libération de l'Etat algérien, sont victimes d'importantes discriminations, notamment sociales et économiques, et n'ont jamais été véritablement reconnus par les autorités en tant que minorité ethnique devant faire l'objet de mesures actives pour pouvoir s'intégrer plus aisément dans la société française. Notre hypothèse se voit donc conforter par nos données. Effectivement, les immigrés en France se préoccupent de leurs discriminations face aux citoyen(e)s, mais surtout ils expriment leur besoin de reconnaissance en tant que minorités culturelles..

En Suisse, en revanche, les immigrés se mobilisent davantage quant il s'agit de leur intégration dans la société d'accueil, sur la question des droits sociaux. Comme nous l'avons dit, le modèle de citoyenneté basé sur une conception ethnique tend à définir les migrants comme des étrangers et à les exclure de la communauté nationale. Cette claire distinction entre nationaux et immigrés, où ces derniers accèdent difficilement à la citoyenneté, se reflète souvent dans des inégalités sur le plan des droits sociaux. Le modèle de citoyenneté favoriserait donc une intervention publique des migrants dans ce domaine. En effet, en dépit du fait qu'ils avancent un certain nombre de revendications générales sur la nécessité d'élaborer une politique d'intégration en Suisse, qui est rappelons-le dans une phase encore balbutiante, les immigrés interviennent souvent pour revendiquer des droits sociaux. Ce pourcentage est le double de celui de la France. En revanche, l'interpellation des autorités en matière de droits culturels est assez limitée en Suisse comparativement à la France. Certes, la Suisse impose également de lourdes contraintes aux immigrés pour pouvoir s'intégrer dans l'espace national, notamment en assimilant les normes et valeurs du canton de leur résidence, toutefois la précarité statutaire des immigrés en Suisse est telle et l'accès aux droits sociaux n'étant pas entièrement acquis, les revendications en termes de droits culturels semblent être, du moins à l'heure actuelle, secondaires.

Conclusion

L'analyse de l'intervention publique des immigrés en Suisse et en France conforte dans une très large mesure nos hypothèses et, de façon plus générale, la pertinence des modèles de citoyenneté pour saisir l'activité politique des populations immigrées. En effet, en Suisse, ces populations disposent de faibles ressources symboliques, d'une légitimité limitée et d'opportunités politiques restreintes pour intervenir dans l'espace public national. La conception ethnique et assimilative de la citoyenneté suisse explique en grande partie les modalités et les thèmes d'intervention publique des populations immigrés. L'exclusion des immigrés de la communauté des citoyen(ne)s constitue un frein à leur intervention publique dans la politique suisse ; elle les pousse à maintenir des liens forts avec leurs pays d'origine et à se positionner publiquement sur la vie politique de leur pays ; et, quand ils interviennent dans les débats politiques nationaux, cette définition etho-culturelle de la citoyenneté favorise leur intervention sur les conditions de leur entrée et sortie du territoire, notamment sur leur expulsion de la Suisse. Finalement, le peu d'intervention publique concernant leur intégration dans la société suisse touchent le problème de l'acquisition de droits sociaux qui sont encore limités, surtout pour les immigrés munis de permis de séjour précaire. La conception civique et assimilationniste de la citoyenneté française offre de toutes autres opportunités politiques pour les immigrés. Leur intégration dans la communauté nationale facilite leur intervention publique dans les débats nationaux, mais le monisme culturel imposés par l'Etat républicain les empêchent d'intervenir dans l'espace public national en mobilisant leur spécificité d'immigré, et encore moins en mobilisant leurs différences culturelles. Toutefois, leur intégration dans la communauté des citoyen(ne)s, poussent les immigrés à interpeller principalement les autorités de leur pays d'accueil et non celles de leur pays d'origine, et de les interpeller sur les modes de leur incorporation au sein de la société française plutôt que sur les conditions d'entrée et de sortie du territoire national comme c'est le cas en Suisse. Par ailleurs, la dimension assimilationniste du modèle de citoyenneté français favorise une mobilisation des immigrés contre des pratiques discriminatoires à leur égard, mais surtout sur le thème des droits culturels. Le fossé entre les demandes imposantes formulées par l'Etat français d'assimilation aux valeurs républicaines à l'égard des immigrés et leur capacité à pouvoir effectivement assimiler ces valeurs et pratiques crée d'importantes tensions dans les populations qui sont culturellement le plus éloignées du berceau culturel national. Ces tensions s'expriment par l'articulation de revendications liés à leurs droits culturels.

Nous avons mis en lumière une photographie assez contrastée de l'activité politique des immigrés dans ces deux pays. Les modèles de citoyenneté, mis en avant par des auteurs néo-institutionnalistes dans la littérature sur les migrations, nous permettent d'expliquer une grande partie de ces variations. Ils offrent un ensemble de contraintes et d'opportunités politiques pour l'entrée dans l'espace public national des populations immigrées. Ils leurs

procurent un ensemble de ressources culturelles et symboliques qui leur permettent, tout d'abord, de se définir, et d'une certaine manière, en tant qu'acteur politique, puis d'intervenir, avec une certaine amplitude et sur certains thèmes plutôt que d'autres, dans l'espace public de leur pays d'accueil. La définition collective de la citoyenneté qui s'est forgée au travers des siècles lors de la lente construction des Etats nationaux, ne façonne pas seulement des modes d'incorporation des populations migrantes qui sont formalisés par le biais de politiques publiques concrètes, mais aussi l'activité politiques des populations immigrées. En fait, les modèles de citoyenneté ne façonnent pas uniquement l'intervention publique des immigrés, mais aussi celle de tout acteur collectif intervenant dans le domaine de l'immigration, de la citoyenneté et des relations ethniques. Acteurs étatiques, partis politiques, groupes d'intérêts, organisations qui soutiennent les populations migrantes, acteurs d'extrême droite, qui s'opposent à la venue et l'établissement de ces populations sur le territoire national, sont également munis de ces ressources culturelles et symboliques intervenir dans l'espace public. Autrement dit, ces acteurs, comme les immigrés, se comportent de façon distincte en Suisse et en France (Giugni et Passy, 2000, 2001a, 2001b, 2002). Dans le cadre de cet article, nous avons voulu porter notre attention essentiellement sur les immigrés, car non seulement ils nous permettaient d'illustrer notre propos théorique, mais surtout, comme nous l'avons dit en introduction, leurs revendications ont été que marginalement étudiées dans la recherche spécialisée sur les questions migratoires. Nous voulions ici leur donner la parole et redresser cette lacune dans la littérature.

Les modèles de citoyenneté constituent donc un cadre structurant de l'action dans le domaine de l'immigration et des relations ethniques. Comme toute structure, la définition collective de la citoyenneté est dans chaque pays relativement stable et tend à perdurer dans le temps. Pourtant, certes lentement, toute structure, change et se transforme (Clemens et Cook, 1999). Nous l'avons vu, l'Allemagne a apporté quelques modifications en termes d'acquisition de la citoyenneté pour la deuxième génération d'immigrés, la Suisse est en train de discuter l'implémentation d'une telle mesure. Les changements apportés par les Etats, du moins à l'heure actuelle, ne remettent pas en cause fondamentalement leur conception de la citoyenneté. Cependant, il ne convient pas de voir ces structures comme immuables, mais comme des institutions qui changent lentement et dans le long terme. A côté de ces sources de changement qui surviennent dans le long terme, ils ne faut pas négliger ce qui se passe à l'intérieur de ce cadre structurant. Forces politiques, événements conjoncturels et pressions extérieures sont des sources non-négligeables qui bousculent, du moins dans une certaine mesure, les structures dont on vient de parler. L'introduction en 1994 en Suisse de la Loi contre le racisme est à cet égard un événement parlant. Pour ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discriminations raciales, la Suisse devait enrichir son corpus juridique en introduisant une loi qui pénaliserait

toute dérive raciste. C'est ce qu'elle a fait. L'introduction de cette mesure a ouvert une nouvelle fenêtre d'opportunité politique dans le champ de l'immigration et des relations ethniques, qui a non seulement légitimé l'entrée d'acteurs politiques dans l'espace public pour se mobiliser sur cette thématique précise, mais a également offert de nouvelles ressources politiques à ces acteurs. Nous l'avons vu très clairement avec l'intervention publique des immigrés. Alors qu'avant l'introduction de cette loi, un quart des revendications touchait la problématique des discriminations raciales, après l'implémentation de cette loi, 40 % des revendications des immigrés touche cette problématique. Cette loi a véritablement ouvert de nouvelles opportunités de mobilisation pour les populations immigrées. La structure des opportunités politiques constituée par les modèles de citoyenneté définit un cadre structurant à l'action politique dans le champ de l'immigration et des relations ethniques, cependant, face à cette structure qui ne change que sur le long terme, il convient de ne pas négliger les sources de variations à l'intérieur de ce cadre structurant.

En termes de théorie des mouvements sociaux, l'approche que nous avons proposée ici vise à spécifier le concept de structure des opportunités politiques pour le champ spécifique de l'immigration et des relations ethniques. Nous avons ainsi suivi les critiques récentes émises à l'encontre de ce concept qui tend à devenir trop inclusif et général, perdant par conséquent toute sa robustesse théorique (McAdam, 1996). Les travaux qui ont suivi la perspective des opportunités politiques pour expliquer l'émergence et les formes de la politique contestataire ont en général mis l'accent sur les variables politico-institutionnelles (voir notamment Kriesi et al., 1995; Tarrow, 1998), tels que l'accès aux institutions politiques (système ouvert, système fermé), la stratégie dominante des autorités à l'égard de la politique protestataire (répression, facilitation) et la configuration du pouvoir (alignements politiques, alliances, divisions au sein des partis). Ce schéma se révèle souvent trop général pour rendre compte des variations dans la mobilisation de certains groupes et dans certains domaines politiques. Dans notre cas, par exemple, la Suisse semblerait offrir un cadre plus favorable pour la mobilisation des mouvements sociaux que la France, dû à l'ouverture de ses institutions politiques (notamment par le biais de la démocratie directe et de la multiplication des points d'accès au système politique fédéral), à la stratégie souvent peu répressive des autorités et à la fragmentation du pouvoir. Or, il n'en est rien. Comme nous l'avons vu, la situation est peu favorable pour les immigrés résidant en Suisse, alors qu'en France les opportunités politiques leur offrent des ressources qui facilitent leur intervention dans l'espace public national.

Bibliographie

- Azimi, Vida (1988), L'étranger sous la révolution, in: *La Révolution et l'ordre juridique privé*, Paris: Presses Universitaires de France.
- Birnbaum, Pierre (1998), *La France imaginée*, Paris: Fayard.
- Brockett, Charles D. (1991), The Structure of Political Opportunities and Peasant Mobilization in Central America, in: *Comparative Politics*, 23, 253-274.
- Brubaker, Rogers (1992), *Citizenship and Nationhood in France and Germany*, Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Brubaker, Rogers (1999), The Manichean Myth: Rethinking the Distinction between «Civic» and «Ethnic» Nationalism, in: Hanspeter Kriesi, Klaus Armingeon, Hannes Siegrist et Andreas Wimmer (éds.), *Nation and National Identity*, Zurich: Verlag Rüegger, 55-71.
- Castles, Stephen (1995), How Nation-States Respond to Immigration and Ethnic Diversity, in: *New Community*, 21, 293-308.
- Centlivres, Pierre et Dominique Schnapper (1991), Nation et droit de la nationalité suisse, in: *Pouvoirs*, 56, 149-161.
- Clemens, Elisabeth S. (1998), To Move Mountains: Collective Action and the Possibility of Institutional Change, in: Marco Giugni, Doug McAdam et Charles Tilly (éds.), *From Contention to Democracy*, Lanham, MD: Rowman and Littlefield, 109-123.
- Clemens, Elisabeth S. et James M. Cook (1999), Politics and Institutionalism : Explaining Durability and Change, in: *Annual Review of Sociology*, 25, 441-466.
- della Porta, Donatella (1995), *Social Movements, Political Violence and the State*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Favell, Adrian (1998a), *Philosophies of Integration*, Houndmills/Basingstoke: McMillan.
- Favell, Adrian (1998b), A Politics That is Shared, Bounded, and Rooted? Rediscovering Civic Political Culture in Western Europe, in: *Theory and Society*, 27, 209-236.
- Fibbi, Rosita et Claudio Bolzmann (1991), Collective Assertion Strategies of Immigrants in Switzerland, in: *International Sociology*, 6, 321-341.
- Freeman, Gary P. (1995), Modes of Immigration Politics in Liberal Democratic States, in: *International Migration Review*, 29, 881-902.
- Gianni Matteo (1999), Multiculturalisme et intégration politique, Thèse de Doctorat, Université de Genève.
- Giugni, Marco et Florence Passy 2000. « Resistance to Europeanization : National Barriers to Supranational Changes in Migration Policy. » *La lettre de la Maison française d'Oxford* 12 : 183-206.

- Giugni, Marco et Florence Passy (2001a). *La politique contestataire de l'immigration: Modèles de citoyenneté, opportunités politiques et les revendications autour des relations ethniques en France et en Suisse, 1990-1998*. Rapport de recherche pour le Fonds national suisse de la recherche scientifique (Programme national de recherche 39).
- Giugni, Marco et Florence Passy 2001b. « Rechtsradikale Mobilisierungen in Frankreich and der Schweiz. Der Einfluss von Modellen der Staatsbürgerschaft auf der Konfliktlinien und politische Gelegenheitsstrukturen. » Pp 155-76, in Ansgar Klein, Ruud Koopmans und Heiko Geiling (Hrsg.) *Globalisierung Partizipation Protest*. Opladen: Leske + Budrich.
- Giugni, Marco et Florence Passy 2002. « Le champ politique de l'immigration en Europe : Opportunités, mobilisations et héritages de l'Etat national. » In Richard Balme, Didier Chabanet et Vincent Wright (eds) *L'action collective en Europe*. Paris : Presses de la Fondation des sciences politiques.
- Glazer, Nathan (1987), *Affirmative Discrimination*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Hollifield, James F. (1992), *Immigrants, Markets, and States*, Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Ireland, Patrick (1994), *The Policy Challenge of Ethnic Diversity*, Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Joppke, Christian (1999), *Immigration and the Nation-State*, Oxford: Oxford University Press.
- Kastoryano, Riva (1996), *La France, l'Allemagne et leurs immigrés*, Paris: Armand Collin.
- Kitschelt, Herbert (1986), Political Opportunity Structures and Political Protest: Anti-Nuclear Movements in Four Democracies, in: *British Journal of Political Science*, 16, 57-85.
- Koopmans, Ruud et Paul Statham (1999), Challenging the Liberal Nation-State? Postnationalism, and the Collective Claims Making of Migrants and Ethnic Minorities in Britain and Germany, in: *American Journal of Sociology*, 105, 652-696.
- Koopmans, Ruud et Paul Statham (2000). Migration and Ethnic Relations as a Field of Political Contention: An Opportunity Structure Approach, in: Ruud Koopmans et Paul Statham (éds.), *Challenging Immigration and Ethnic Relations Politics*, Oxford: Oxford University Press, 13-56.
- Kriesi, Hanspeter (1995), *Le système politique suisse*, Paris: Economica.
- Kriesi, Hanspeter, Ruud Koopmans, Jan Willem Duyvendak et Marco Giugni (1995), *New Social Movements in Western Europe*, Minneapolis: University of Minnesota Press.
- Kymlicka, Will (1995), *Multicultural Citizenship*, Oxford: Oxford University Press.
- Lapeyronnie, Didier (1993), *L'individu et les minorités*, Paris : Presses Universitaires de France.
- Leca, Jean (1992), Nationalité et citoyenneté dans l'Europe des immigrations, in: Jacqueline Costa-Lascoux et Patrick Weil, *Logiques d'Etats et d'immigrations*, Paris: Kimé, 13-57.

- McAdam, Doug (1982), *Political Process and the Development of Black Insurgency, 1930-1970*, Chicago: University of Chicago Press.
- McAdam, Doug (1996), Conceptual Origins, Current Problems, Future Directions, in: Doug McAdam, John D. McCarthy et Mayer N. Zald, *Comparative Perspectives on Social Movements*, Cambridge: Cambridge University Press, 23-40.
- Manhig Hans (1999), La question de l'intégration ou comment les immigrés deviennent un enjeu politique : une comparaison entre la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suisse, in: *Sociétés Contemporaines*, 33/34, 174-90.
- Rucht, Dieter (1994), *Modernisierung und neue soziale Bewegungen*, Frankfurt: Campus.
- Safran, William (1997), Citizenship and Nationality in Democratic Systems: Approaches to Defining and Acquiring Membership in the Political Community, in: *International Political Science Review*, 18, 313-335.
- Schnapper, Dominique (1991), *La France de l'intégration*, Paris: Gallimard.
- Siméant, Johanna (1998), *La cause des sans-papiers*, Paris : Presses de Sciences Po.
- Smith, David M. et Maurice Blanc (1996), Citizenship, Nationality and Ethnic Minorities in Three European Nations, in: *International Journal of Urban and Regional Research*, 20, 66-82.
- Soysal, Yasemin Nuhoglu (1994), *Limits of Citizenship*, Chicago: University of Chicago Press.
- Tarrow, Sidney (1989), *Democracy and Disorder*, Oxford: Clarendon Press.
- Tarrow, Sidney (1998), *Power in Movement*, Second edition, Cambridge: Cambridge University Press.
- Taylor, Charles (1994), *Multiculturalism and the Politics of Recognition*, Princeton, NJ: Princeton University Press.
- Tilly, Charles (1978), *From Mobilization to Revolution*, Reading, MA: Addison-Wesley.
- Tilly, Charles (1986), *The Contentious French*, Cambridge, MA: Belknap Press.
- Tilly, Charles (1995), *Popular Contention in Great Britain, 1758-1834*, Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Walzer, Michael (1997), *On Toleration*, New Haven, CT: Yale University Press.
- Weil, Patrick (1995), *La France et ses étrangers*, Paris : Gallimard.
- Withol de Wenden, Catherine (1988), *Les immigrés et la politique*, Paris: Presses de Sciences Po.